ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois de règlement

Question écrite n° 125294

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur la proposition de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale dans le rapport n° 3544 sur le projet de loi (n° 3507) de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2010. Une des propositions de la commission est la suivante : introduire un point synthétique sur l'ensemble des loyers budgétaires et l'usage, le cas échéant, des fonds correspondant à cette dépense. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître comment le ministère prévoit de mettre en oeuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Le rapport de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2010 proposait, s'agissant du rapport annuel de performances du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », d'introduire un point synthétique sur l'ensemble des loyers budgétaires de la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) et l'usage, le cas échéant, des fonds correspondant à cette dépense. L'exécution de cette dépense est commentée dans la partie justification au premier euro du rapport annuel de performances du programme, dans la présentation des dépenses de l'action n° 9 « soutien ». En 2010, la dépense au titre des loyers budgétaires s'est ainsi établie à 236,16 M€, soit 16,73 M€ de moins que la prévision en loi de finances initiale pour cette dépense. Cet écart par rapport aux montants initialement buudgétés s'explique notamment par le rattachement de certaines dépenses à d'autres actions du programme, par l'évolution du taux d'indexation, par l'abandon de surface au cours de l'année 2010 ainsi que par un apurement des fichiers de France Domaine (et notamment l'exclusion du champ d'application des établissements de formation et des établissements où la fonction informatique est prépondérante).

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 125294
Rubrique : Finances publiques
Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État
Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13443
Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1558